

Le PRÉSIDENT: La motion proposait de fixer la date du 30 avril comme limite du temps fixé pour recevoir des requêtes. Je prie tous ceux qui sont en faveur de la motion de l'indiquer.

La motion est adoptée.

M. BEAUDOIN: Monsieur le président, qu'advient-il des soumissions faites à partir d'aujourd'hui? Supposons que nous parcourions celles que nous avons actuellement, et que d'autres modèles nous parviennent, aurons-nous le loisir voulu pour les étudier?

Le PRÉSIDENT: Très bien, nous le ferons.

Et maintenant, le point suivant à considérer est celui-ci: quant au drapeau que vous choisirez dans votre première élimination, devrait-on limiter le nombre de drapeaux ou motifs que les membres pourront choisir lors de leur première élimination?

L'honorable M. LAMBERT: Vous voulez dire en indiquant leurs préférences.

Le PRÉSIDENT: Oui, vos préférences.

M. HERRIDGE: Monsieur le président, si les membres du Comité ont des motifs de leur création qu'ils veulent soumettre, nous aurons l'occasion de les soumettre avant l'élimination finale?

Le PRÉSIDENT: Je croyais avoir bien élucidé ce point, monsieur Herridge. Nous en sommes à la première élimination des motifs exposés. Avec le temps, nous voudrions probablement faire un choix, chaque élimination réduisant graduellement le nombre de drapeaux. Votre choix lors de la première élimination n'est nullement restreint, vous pouvez choisir n'importe lequel des motifs que vous aimez lors de la première élimination.

M. HERRIDGE: Je vois.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous songé à la question de savoir si nous devrions ou non limiter le nombre de nos premiers choix?

M. CASTLEDEN: Je propose qu'il n'y ait pas de limites au nombre choisi lors de notre première élimination.

M. BEAUDOIN: Il me semble, monsieur le président, que si le secrétaire voulait bien faire le tour de la salle tout de suite avec une baguette, nous pourrions éliminer environ 55 pour cent des modèles: il n'aurait alors qu'à prendre un morceau de craie et à supprimer ce qu'il faut. Je vois ici certains motifs qui, je pense, paraîtront absolument sans intérêt aux honorables députés.

M. McIVOR: Monsieur le président, si un député a un drapeau qu'il juge convenir parfaitement au Canada, je ne vois pas pourquoi il serait obligé de choisir trois ou quatre autres modèles.

L'honorable M. HOWDEN: Je crois qu'il serait préférable de limiter le premier choix, et comme amendement à la motion de M. Castleden, je propose de limiter le premier choix à cinq.

M. MATTHEWS: Combien y a-t-il de membres dans notre Comité, trente-sept?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. MATTHEWS: Cela donnerait 185.

L'honorable M. LAMBERT: Beaucoup de motifs se répéteraient.

Le PRÉSIDENT: M. Castleden a fait une motion à l'effet de ne limiter en rien le premier choix, et l'honorable M. Howden a propos comme amendement de limiter le nombre à cinq.

M. MacNICOL: Allons-nous choisir cinq motifs lors de la première élimination?

L'honorable M. LAMBERT: Vous pouvez indiquer votre préférence.